



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 122894

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur l'impossibilité d'appliquer l'article L. 311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile issu de la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. En effet, faute de décrets d'application, l'autorisation provisoire de séjour pour « recherche et occupation d'un emploi » ouverte aux étudiants en fin de cycle par cet article reste lettre morte. Les conséquences pour les étudiants étrangers concernés sont dramatiques, puisqu'ils ne peuvent chercher d'emplois en France, ni même à l'étranger faute de titre de séjour français. Il souhaite donc connaître quand seront publiés ces décrets d'application et, pendant cette attente, si des mesures ont été prises afin de ne pas pénaliser les personnes en recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122894

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4234